

Une convention pour les agriculteurs - 14/12/2015

Depuis plusieurs années, la Manche, la Mayenne, l'Orne et la Sarthe travaillent de concert sur la mutualisation de leurs formations. Ces quatre départements ruraux et agricoles sont confrontés à des problèmes de disponibilité du personnel. Lorsque l'agriculteur est engagé comme sapeur-pompier volontaire, il contribue à la continuité de la réponse opérationnelle du service notamment pendant les heures ouvrables.

L'enjeu est de taille car si les exploitants agricoles savent se rendre disponibles en journée pour une intervention, il est très compliqué pour eux de quitter l'exploitation plusieurs jours pour assurer leur formation. Une problématique récurrente qui limite le recrutement et l'évolution du personnel. Devant ce constat, le 28 février 2014, le ministère de l'Intérieur et le Service de Remplacement France avaient conclu une convention cadre de «démarche de soutien du volontariat chez les sapeurs-pompiers». Sur cette base, le 14 décembre 2015 à Alençon, les SDIS 50, 53, 61 et 72 signent leur propre convention interdépartementale pour la promotion du volontariat chez les agriculteurs. Cette dernière permet d'assurer la continuité de l'activité sur les exploitations pendant la période de formations des SPV.

Pour compenser la partie financière restant à la charge de l'exploitant agricole lors du remplacement, l'association Créavenir du Crédit Mutuel a accepté d'intervenir annuellement à hauteur de 2 400 € par département signataire sur 3 ans. Il s'agit là encore d'une convention souple et générale qui pourra s'adapter aux contraintes de chaque territoire.

